

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26338459

Déposé
17-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0473774625

Nom(en entier) : **STATER BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Boulevard du Roi Albert II 32
1000 BruxellesObjet de l'acte : DIVERS**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX****Le huit juin**

À Bruxelles, Boulevard de Waterloo 16

Devant nous, **Maître Catherine GILLARDIN**, Notaire de résidence à Bruxelles (1er canton), exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « ACTALYS, Notaires associés », en abrégé « ACTALYS », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Boulevard de Waterloo 16, (...).**A COMPARU**La société anonyme « **Stater Belgium** », dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, Boulevard du Roi Albert II 32 (ci-après la « Société » ou « Stater Belgium »).
(...)**I. Laquelle comparante confère les pouvoirs de représentation suivants aux personnes ci-après nommées :**

I. Le pouvoir de représenter Stater Belgium dans les actes publics ou sous seing privé et les actions judiciaires énumérés ci-après dans l'exécution de tous les mandats lui donnés par ses clients (banques, établissements de crédit, sociétés d'investissement en créances, compagnies d'assurances,...), dans le cadre des contrats de servicing conclus entre Stater Belgium et ses clients, relatifs au traitement de leur portefeuille de créances.

A. Prêts et ouvertures de crédit, avec ou sans novation; acceptation et/ou renonciation totale ou partielle à toutes les sûretés réelles ou personnelles, en ce compris les hypothèques, privilèges et autres sûretés; mainlevée totale ou partielle de toutes les inscriptions hypothécaires conventionnelles ou prises d'office, des inscriptions de privilèges, transcriptions, saisies, avec ou sans paiement; fournir quittance définitive de toutes sommes reçues (sans ou avec subrogation), réserve de l'action personnelle contre les débiteurs pour la portion non acquittée du capital, intérêts et accessoires; acceptation et stipulation de cessions de rang d'antériorité; acceptation de toutes subrogations dans les droits, actions, hypothèques, privilèges et autres sûretés de tiers et subrogation de tiers dans les droits, actions, privilèges, hypothèques et autres sûretés, le tout avec ou sans paiement, signature de tous actes portant modification des conventions de crédit existantes.

B. Toutes actions judiciaires, que cela soit comme demandeur ou comme défendeur, y compris le dépôt des conclusions et la plaidoirie, tous actes relatifs à la procédure de saisie conservatoire ou d'exécution forcée de meubles et d'immeubles, en ce compris les actes d'ordre ou de distribution par contribution, la transmission à des clerks de notaire du pouvoir de représentation à des ventes publiques, les actes visés sub C. qui seraient la conséquence de l'exercice de pareilles procédures, plus spécifiquement mais pas exclusivement, faire dresser tous cahiers de charges, requérir l'adjudication des biens hypothéqués, la signature, la modification et l'approbation de tous les cahiers de charges et procès-verbaux, réception totale ou partielle des prix de vente ou frais, fournir quittance définitive de toutes sommes reçues (sans ou avec subrogation).

C. Acquisition (et éventuellement déclaration de command), rachat, vente, échange et partage de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

tous droits immobiliers, en ce compris la stipulation de prix et soultes, la convention de mitoyenneté, la constitution de servitudes actives et passives, la renonciation à des droits accessoires ou la modification de leurs assiettes, des conditions et modes d'exercice, la dispense de l'Administration générale de la documentation patrimoniale (AGDP) (venue en remplacement du conservateur des hypothèques) de prendre inscription d'office, prendre ou donner à bail tous biens meubles et immeubles, la rédaction ou la modification de tous actes de base, règlements de copropriété et règlements d'ordre intérieur, l'échange avec ou sans soulte, ou l'aliénation de tous les biens pour la totalité ou en indivision avec d'autres, à l'amiable ou judiciairement, de gré à gré ou par adjudication publique, faire dresser tous cahiers de charges, réception totale ou partielle des prix de vente ou frais, fournir quittance définitive de toutes sommes reçues (sans ou avec subrogation), tous actes énumérés sous la lettre A. ci-dessus qui seraient inhérents aux actes ici visés, ainsi que la renonciation à l'action résolutoire qui pourrait grever les biens dont le prix doit être distribué.

D. Accorder (ou accepter) tous mandats, sans préjudice de la validité des actes passés par Stater Belgium, à l'intervention de personnes, qui se portent fort pour elle.

Les mandataires pourront accomplir tous les actes accessoires à ceux énumérés sous A et D, notamment stipuler ou accepter les conditions des actes principaux, faire ou accepter toutes stipulations pour autrui, élire domicile, faire, recevoir ou accepter toutes requêtes et déclarations générales quelconques.

Ce pouvoir de représentation est délégué à :

Pour les actes visés sous A. ci-dessus à :

COUSSEE Anthony (...)
DELBROUCK Jennifer (...)
RAES Katherine (...)
RAES Tamara (...)
ROYER Jérôme (...)
ABALOUL Rachid (...)
HOSSELET Magali (...)
DE BLOCK Joke (...)
FEUTLER Frédérique (...)
JANSSENS Katleen (...)
LAMBRECHTS Maria (...)
LANGENAKENS Yannis (...)
MICHIELS Karin (...)
PICRON Fabienne (...)
RANSON Sylvie (...)
REDKOKASHIA Anastasia (...)
SEEUWS Jens (...)
VANBEGIN Cindy (...)
VERMEERSCH Ramses (...)

Pour les actes visés sous D. ci-dessus à :

BARDRAM Thomas (...)
Devilder Côme (...)

Pour les actes visés sous A. et B. ci-dessus à :

COEMANS Pascale (...)
DEBROEK Laurence (...)
Togmat Sumuni (...)
BORISAVLJEVIC Alexis (...)

Pour les actes visés sous A., B., C. et D. ci-dessus à :

BOLLAERTS David (...)
Boniface Maryline (...)
HEYDENS Steven (...)
Van Hecke Ivy (...)

II. Laquelle comparante confère les pouvoirs de représentation suivants aux personnes ci-après nommées :

a. Accepter tous mandats :

- de conférer hypothèque et/ou gage sur fonds de commerce et/ou privilège agricole et/ou toute autre sûreté réelle et/ou droit réel au profit de tous tiers ;

- de souscrire à toutes clauses contenues dans l'acte de mandat ;
- de conférer ou de proroger des droits réels à la demande d'établissements de crédit ou d'établissements financiers.

b. Procéder à l'exécution de tous mandats conférés à la comparante afin de constituer hypothèque et/ou gage sur fonds de commerce et/ou privilège agricole et/ou tout autre sûreté réelle et/ou droit réel au nom des mandants, suivant le cas par acte authentique ou par acte sous seing privé et ce, à la requête des personnes mentionnées dans l'acte de mandat, telles que les bénéficiaires du mandat.

c. Souscrire expressément à toutes clauses dont question dans l'acte de mandat au nom des personnes dont cette hypothèque et/ou ce gage sur fonds de commerce et/ou cette autre sûreté réelle couvriront les engagements et qui ont comparu elles-mêmes aux actes de mandat en y désignant la comparante comme leur mandataire directe, ce qu'elle accepte.

d. Représenter la comparante dans les actes d'affectation hypothécaire pour lesquels elle intervient en qualité de mandataire substitué à des sociétés ou personnes physiques tierces auxquelles des mandats hypothécaires ont été conférés en garantie des créances visées au point I.

Ce pouvoir de représentation est délégué à :

BOLLAERTS David (...)
BONIFACE Maryline (...)
COEMANS Pascale (...)
HEYDENS Steven (...)
Van Hecke Ivy (...)

Les présents pouvoirs entrent en vigueur le **8 juin 2026** et mettent fin à cette même date aux pouvoirs qui ont été conférés antérieurement par acte reçu par le Notaire soussigné, en date du **21 mai 2025**.

Les présents pouvoirs dont question *supra* demeureront en vigueur pendant trois ans à dater de la présente délégation de pouvoirs, sauf s'ils sont révoqués, laquelle révocation peut être notifiée à tout moment. La révocation d'un mandat interviendra de plein droit et avec effet immédiat à l'égard de tout mandataire spécial qui cesserait de faire partie de Stater Belgium, mandante, en raison de la fin, pour quelque cause que ce soit, de son contrat de travail avec la mandante.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Catherine Gillardin, Notaire associé à Bruxelles,

Déposée en même temps :

- 1 expédition de l'acte